

---

## Traduire une œuvre, c'est la faire rayonner au-delà des frontières

*Notice d'information*

---

**Mentionner la traductrice ou le traducteur sur le matériel promotionnel d'un spectacle paraît être la moindre des politesses. Pourtant, son nom est très souvent oublié sur les affiches et les programmes de théâtre ou d'opéra.**

Tout le monde ressent la complexité de la pratique traductive d'œuvres dramatiques. La personne qui traduit une œuvre marche bien souvent sur une corde raide pour allier forme et fond ; elle fait preuve d'une inventivité bien éloignée d'une réécriture purement mécanique !

La traduction est donc bel et bien une œuvre dérivée (adaptation) et bénéficie à ce titre de toute la protection du droit d'auteur ; il est toutefois nécessaire de requérir l'autorisation de l'autrice ou de l'auteur de l'œuvre originale avant celle de l'autrice ou de l'auteur de la traduction.

Le droit de paternité ou le droit de faire reconnaître sa qualité d'autrice ou d'auteur est acquis à la personne qui a écrit une traduction. Il est donc non seulement courtois mais également de rigueur selon la loi de mentionner son nom sur le matériel promotionnel du spectacle. L'entité de production du spectacle doit suivre le cas échéant les consignes qu'elle a reçues de sa part au sujet de la forme de cette mention.

La traductrice ou le traducteur détient également le droit de décider du contexte d'utilisation de sa traduction et de veiller à ce qu'il ne lui soit pas porté atteinte par des modifications, au même titre que l'autrice ou l'auteur de l'œuvre originale.